VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 février 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf février deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 février 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Christian PORTEFAIX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Philippe BOHELAY à Jérôme GODARD, Isabelle LAVEST à Christine DULAC-ROUGERIE, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pierre MIQUEL à Magali GALLAIS, Florent NARANJO à Marianne MAXIMI, Nicole PRIEUX à Sylviane TARDIEU**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Valérie BERNARD arrive pendant la présentation de la question N° 2 (fin du pouvoir donné à Madame Cécile AUDET).

Rapport N° 1

PRÉSENCE DES ÉLUS AU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La participation des élus municipaux aux séances de l'organe délibérant est un acte majeur de la vie politique locale et de l'exercice de leur mandat.

La charte de l'élu local prévoit comme un point important la participation assidue des élus aux réunions de l'organe délibérant.

Les conseillers municipaux, même en étant absents, ont la possibilité de contribuer aux décisions de cet organe, en donnant des pouvoirs à leurs collègues présents. Ils exercent ainsi leur mandat en exprimant leur vote.

L'octroi des indemnités aux élus est conditionné à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Les absences répétées d'un élu aux réunions du Conseil Municipal, sans avoir donné de pouvoir, caractérisent donc le non exercice effectif du mandat confié par les Clermontois au titre duquel des indemnités de fonction lui sont versées.

La réduction du montant des indemnités versées en qualité de conseiller municipal s'impose donc dans de tel cas.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'adopter la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant l'article supplémentaire, n°25, ci-dessous, qui prévoit la réduction de 50% du montant des indemnités annuelles versées à un conseiller municipal qui aurait été absent 3 fois sur une période de 12 mois sans avoir laissé de pouvoir.

« Article 25 : Présence des élus au Conseil Municipal

L'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus locaux exercent leurs mandats dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local qui prévoit en son 6ème point que « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ». Par ailleurs l'octroi des indemnités des élus est lié à l'exercice effectif de leurs fonctions.
Une réduction de l'indemnité versée en qualité de conseiller municipal est effectuée si 3 absences au Conseil Municipal sans avoir donné de pouvoir sur une période de 12 mois sont constatées.
La réduction opérée est alors de 50% du montant versé annuellement au titre de la qualité de conseiller municipal tel que voté au budget.
Toute mise en œuvre de la réduction des indemnités versées fera l'objet d'un courrier officiel à l'élu concerné et le cas échéant au président de groupe»

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 MARS 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI